



MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2025/21

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU la déclaration de manifestation sur la voie publique réceptionnée le 30 juin 2025

CONSIDERANT que la marche blanche BDR THERMEA du 05 juillet 2025 nécessite des restrictions de circulation et de stationnement

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de la marche blanche BDR THERMEA du 05 juillet 2025, qui se tiendra dans différentes rues de la Commune, la circulation sera interdite :

- **Le 05 juillet 2025 de 9h00 à 12h30** dans la rue de la Gare

- **Le 05 juillet 2025 à compter de 10h15** et jusqu'à la dissolution complète des manifestants dans les rues de la Liberté (tronçon à partir de la rue de la Gare jusqu'à la rue du Lin), la rue du Lin (tronçon de la rue de la Liberté à la rue des Prés) et rue des Prés – La circulation sera rétablie selon l'avancement de la manifestation.

- **Le 05 juillet 2025 de 9h30 à 15h** dans la rue Louis Pasteur (tronçon de la rue des prés à la rue du Stade)

Des déviations seront mises en place.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules, dans les rues, trottoirs, places de stationnement et parkings, sera interdit dans l'emprise de la marche **le 05 juillet 2025 de 8h30 à 12h30**, à savoir la rue de la Gare, la rue de la Liberté (tronçon à partir de la rue de la Gare jusqu'à la rue du Lin), la rue du Lin (tronçon de la rue de la Liberté à la rue des Prés), rue des Prés et la rue Louis Pasteur.

Article 3 :

Les organisateurs sont tenus :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- La Préfecture
- CEA
- Les organisateurs
- Services techniques municipaux

Mertzwiller, le 1^{er} juillet 2025

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Valérie DENNI



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 1^{er} juillet 2025

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Valérie DENNI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ~~informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.~~



Mairie - 17, rue de la Liberté
67580 MERTZWILLER



03 88 90 30 02



mairie@mertzwiller.fr



www.mertzwiller.fr